



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Élections fédérales

Boîte à outils

Agir pour

le droit à mourir dans la dignité





Merci d'avoir téléchargé notre boîte à outils *Élections fédérales* !

Les prochaines élections fédérales canadiennes sont prévues le 28 avril 2025. À cette occasion, les citoyen·nes choisiront leurs prochain·es représentant·es politiques.

En tant que membre ou sympathisant·e de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité, vous pouvez faire entendre votre voix et élire un·e représentant·e qui défendra vos valeurs.

Nous avons préparé cette boîte à outils pour que vous puissiez avoir tous les éléments en votre possession pour faire de l'aide médicale à mourir (AMM) un point important du débat, durant la période électorale et après l'élection des député·es.

Notice - Informations importantes

Cette boîte à outils ne prend pas parti, ce qui signifie que nous ne soutenons ni ne nous opposons à aucun parti ou candidat individuel. Nous avons conçu cet outil pour vous donner des informations et interpeller vos candidat·es sur les droits de fin de vie.

N'hésitez pas à partager cette boîte à outils avec votre famille, vos ami·es, vos connaissances et toute personne intéressée par l'aide médicale à mourir. Si vous avez des questions ou des commentaires sur les outils ou sur l'AMM n'hésitez pas à nous contacter (info@aqdmd.org).

Nous vous remercions de votre engagement. Celui-ci est précieux pour protéger et faire avancer le droit de mourir dans la dignité.

L'AQDMD

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité œuvre pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, notamment l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité.





SOMMAIRE

[Avant-propos : Historique et pourquoi agir ?](#)

[Fiche 1 - Comment contacter le ou la candidat·e de sa circonscription ?](#)

[Fiche 2 - Vous préparer à la rencontre.](#)

[Fiche 3 - Rencontrer votre candidat·e lors d'un rendez-vous.](#)

[Fiche 4 : Organiser une assemblée de cuisine.](#)

[Fiche 5 - Faire un exposé rapide à un·e candidat·e](#)

[Fiche 6 - Interroger un·e candidat·e pendant un événement.](#)

[Fiche 7 - Le suivi.](#)

[Foire aux questions.](#)

AVANT-PROPOS

Historique de l'aide médicale à mourir.

- En juin 2014, et dans le cadre de ses prérogatives en santé, le Québec adopte une loi permettant l'aide médicale à mourir dans certaines conditions. La loi entre en vigueur en décembre 2015.
- En février 2015, la Cour suprême du Canada considère dans l'affaire *Carter c. Canada* que les dispositions du Code criminel interdisant l'aide médicale à mourir sont contraires à la Charte canadienne des droits et libertés. Le gouvernement a jusqu'au 6 juin 2016 pour changer la loi.
- En juin 2016, le Parlement du Canada modifie le Code criminel et adopte une loi fédérale permettant aux adultes canadiens admissibles de demander l'aide médicale à mourir.
- Dans sa décision du 11 septembre 2019, la juge québécoise Christine Baudouin confirme que les deux régimes législatifs (fédéral et provincial) déterminant les critères pour recevoir l'aide médicale à mourir sont trop restrictifs et discriminatoires. Elle les juge inconstitutionnels en raison des limites temporelles imposées de « *fin de vie* » pour la loi du Québec et de « *mort naturelle raisonnablement prévisible* » pour ce qui est de la loi fédérale.
- Le 11 mars 2020, le gouvernement du Québec indique que le critère de « *fin de vie* » n'est plus opérationnel, mais ne modifie pas la loi.
- Le 17 mars 2021, le Parlement canadien modifie le Code criminel et supprime le critère de mort raisonnablement prévisible : désormais, même les personnes dont la mort n'est pas prévue à court ou moyen terme peuvent bénéficier de l'AMM si elles remplissent les autres critères.
- Le 8 décembre 2021 au Québec, *la Commission spéciale sur l'évolution de la loi sur les soins de fin de vie* rend son rapport. Il préconise un accès à l'aide médicale à mourir par demandes anticipées pour les personnes atteintes par une maladie neurodégénérative cognitive grave et incurable, et il considère que les mineurs matures pourraient bénéficier de l'aide médicale à mourir. En revanche, il exclut l'ouverture du soin aux personnes dont le seul problème médical est un problème de santé mentale.



- En 2022, suite à la livraison du rapport de la Commission, le Ministre Dubé dépose le projet de loi numéro 38, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*.
En juin 2022, le projet est annulé, faute de temps suffisant pour l'étudier avant la fin de la session parlementaire. Le projet de loi 38 meurt donc au feuillet, avec l'attente que les élu-es de la prochaine législature reprennent le processus. Ce projet incluait différents sujets essentiels :
 - **l'accès aux demandes anticipées pour les personnes touchées par une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude.**
 - **l'élargissement de l'aide médicale à mourir aux personnes atteintes d'un handicap** (ce point étant une uniformisation avec le vocabulaire utilisé par le Code criminel qui parle de "Maladie, handicap ou affection") ;
 - **la possibilité pour les infirmier-es praticien-es spécialisé-es (IPS)** en établissement public de procéder à l'évaluation et à l'administration de l'aide médicale à mourir ;
 - l'obligation d'**inclure l'aide médicale à mourir dans les soins proposés par les maisons de soins palliatifs**, sauf exception.
- Quelques mois plus tard, après l'élection générale provinciale du Québec, le gouvernement de François Legault annonce son intention de reprendre les travaux sur le projet de loi 38, comme souhaité par l'AQDMD.
- En juin 2023, après plusieurs mois de débats et de consultations, **l'Assemblée nationale du Québec adopte le projet de Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie**. Cette version exclut encore une fois l'extension de l'aide médicale à mourir aux personnes dont le seul diagnostic médical est un trouble de santé mentale mais valide d'autres avancées notables, telles que prévues dans le projet de loi 38. En particulier, l'accès aux demandes anticipées pour les personnes atteintes de maladies graves et incurables menant à l'inaptitude entre dans la loi. Le gouvernement annonce toutefois un délai de 24 mois pour se préparer à leur mise en œuvre.
- En 2023-2024, au fédéral, la situation stagne, voire recule.
 - Malgré l'évolution de la loi québécoise, le gouvernement fédéral refuse de modifier le code criminel pour autoriser les demandes anticipées.



- Le sujet des mineurs matures est mis à l'arrêt, malgré les recommandations du Comité mixte spécial.
- Concernant la santé mentale, alors que la modification de mars 2021 du Code criminel du Canada exige de poser des balises pour l'élargissement de l'accès à l'AMM pour ces personnes avant le 17 mars 2023, ce délai est reporté à de multiples reprises et est désormais établi à 2027.
- Au provincial, **les demandes anticipées pour les personnes souffrant de maladies graves et incurables menant à l'inaptitude deviennent applicables le 30 octobre 2024** : sur demande du Ministre de la justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a émis la directive de ne pas émettre de poursuites à l'encontre des prestataires lorsque la demande est conforme aux critères légaux pour contourner le blocage du gouvernement fédéral.
- En 2025, les experts et les groupes de défense des droits humains continuent de plaider pour une révision des critères d'admissibilité de l'aide médicale à mourir pour certaines catégories de personnes, dont celles touchées par un trouble de santé mentale et les mineurs matures. Ces débats sont encore d'actualité, et de nouvelles consultations sont prévues pour évaluer l'évolution de la législation en fonction des avancées médicales et des besoins sociétaux.



Pourquoi agir ?

Dans le cadre des élections fédérales, vous voterez pour les représentant.e.s qui vont décider de l'évolution des décisions de fin de vie au Canada. Certaines catégories de personnes peuvent vouloir lutter contre ce droit, ou ne pas en souhaiter d'évolution : il est donc essentiel de profiter de cette période pour faire part à vos représentant.e.s de vos convictions sur les décisions de fin de vie.

Le point sur lequel se concentrer dans le cadre des élections est le suivant :

faire en sorte que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, s'engage à harmoniser le Code criminel pour garantir l'accès aux demandes anticipées d'AMM à travers tout le Canada.

L'AQDMD demande instamment que le prochain gouvernement fédéral modifie le code criminel car il est primordial que l'accès aux demandes anticipées soit garanti de la même manière pour tous les citoyens et par tous les paliers gouvernementaux.

Au Québec, l'absence de légalisation des demandes anticipées au niveau fédéral entrave la pratique de certains professionnels, légitimement inquiets de se voir malgré tout poursuivre par des opposants, en dépit de l'assurance - légale - donnée par le procureur général du Québec dans sa directive au DPCP.

D'autres sujets restent d'importance :

- Alors que **l'ouverture de l'AMM aux personnes atteintes de troubles de santé mentale comme seule pathologie** a été reportée à 2027, le prochain gouvernement doit prendre les préparatifs au sérieux. L'AQDMD considère que refuser l'AMM aux personnes souffrant de troubles mentaux graves et résistants aux traitements est discriminatoire : il est temps d'avancer sur ce dossier et de permettre aux provinces de se préparer adéquatement.

- L'AQDMD demande aussi **l'élargissement de l'AMM aux mineurs matures**, lorsque leur maladie est incurable et que leur mort est raisonnablement prévisible. En effet, la souffrance des patients atteints de maladies incurables n'est pas moindre parce qu'ils ont moins de 18 ans.

Votre action est précieuse !

Si cette boîte à outils vous a été utile et que vous êtes entré.e en contact avec un.e candidat.e, faites-le nous savoir en nous contactant à info@aqdmd.org !



Fiche 1 : comment contacter le ou la candidat·e de sa circonscription ?

Pour trouver le ou la candidat·e de votre circonscription.

Allez sur le site : [Service d'information à l'électeur - Trouvez votre circonscription](#)

Entrez les informations soit par :

- Code postal : entrez le code postal de la résidence.

Ou, après avoir sélectionné le nom de votre province, sélectionnez :

- Nom de circonscription
- Nom de candidats
- Carte
- Endroit (village, ville)
- Liste (tout le Canada ou par province)

Puis suivez les instructions données sur le site :

Instructions	
Recherche par code postal :	Entrez le code postal de votre résidence, puis cliquez sur le bouton « Recherche ».
Recherche par nom de circonscription :	Choisissez une province dans la liste déroulante, puis cliquez sur « Recherche » et suivez les instructions additionnelles.
Recherche par nom de candidats :	Choisissez une province dans la liste déroulante, puis cliquez sur « Recherche » et suivez les instructions additionnelles.
Recherche par carte :	Choisissez une province dans la liste déroulante, puis cliquez sur « Recherche ». Cliquez ensuite sur une circonscription ou une ville pour voir une carte plus détaillée.
Recherche par endroit (village, ville) :	Choisissez une province dans la liste déroulante, puis cliquez sur « Recherche » et suivez les instructions additionnelles.
Recherche par liste (tout le Canada ou par province) :	Choisissez une province dans la liste déroulante, puis cliquez sur « Recherche » pour afficher la liste de toutes les circonscriptions de la province. Choisissez votre circonscription.

Le dépôt des candidatures a lieu au cours des premières semaines de la période électorale. La liste définitive des personnes candidates sera diffusée le 9 avril 2025.

Pour entrer en contact avec votre représentant·e.

Il existe plusieurs moyens pour échanger avec un ou une candidat·e de votre circonscription :

- Une rencontre à un événement.
- Une rencontre à son bureau à l'Assemblée Nationale.
- Une rencontre en visio-conférence.
- Téléphoner à son bureau électoral.
- Envoyer un courriel à son bureau électoral.
- Lui envoyer un message via sa page Facebook de candidat·e.

Le meilleur moment pour la prise de contact.

Pour pouvoir obtenir une rencontre, le délai est d'environ 3 semaines. Il est donc important d'anticiper si vous souhaitez un rendez-vous. Vous pouvez notamment rencontrer vos candidat.e.s lors de leurs déplacements dans votre circonscription. Pour se tenir au courant, leurs réseaux sociaux sont utiles. Les bureaux au Parlement à Ottawa sont ouverts de 9h à 17h et quelques bureaux ouvrent à 8h.

À qui vous adresser.

Il convient de parler à la personne responsable de l'emploi du temps du ou de la candidat.e pour prendre un rendez-vous. Si cette personne est absente du bureau, demandez quand elle sera de retour et rappelez-la. Si votre candidat.e était déjà élu.e lors de la précédente législature, vous pouvez trouver ses coordonnées dans la section « Coordonnées » de sa fiche [sur le site de l'Assemblée Nationale](#). Sinon, vous pouvez également consulter son bureau de campagne.

Contacter par courriel votre représentant.e.

Exemple de courriel pour entrer en contact avec votre représentant.e.

Sujet : Demande d'entretien sur le thème : Aide médicale à mourir - (code postal)

Monsieur le Ministre/Madame la Ministre, ou Monsieur le député/ Madame la députée, Monsieur/Madame (nom du candidat).

Je vous écris aujourd'hui afin de pouvoir échanger avec vous sur les droits et les choix de fin de vie et notamment l'aide médicale à mourir. En tant que résident.e de votre circonscription, j'aimerais pouvoir m'entretenir avec vous lors d'un bref rendez-vous de 15 à 20 minutes pour connaître votre point de vue sur la question, qui sera déterminant dans mon choix de représentant.e.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer quel moment serait le mieux dans votre emploi du temps pour organiser cette rencontre.

Cordialement,

[Votre nom]

[Votre code postal]

[Votre numéro de téléphone/courriel/coordonnées]



Fiche 2 : Vous préparer à la rencontre.

Vous préparer en vue de la rencontre.

Renseignez-vous sur le ou la candidat·e afin d'avoir un maximum d'informations. Par exemple : qui il ou elle est, sa scolarité, ses intérêts, les politiques de son parti et ses propres positions sur l'aide médicale à mourir. Ces derniers points sont notamment essentiels pour pouvoir former un argumentaire pertinent.

- Tous les parlementaires de la législature précédente ont une page web officielle présentant leur profil. Vous pouvez aussi chercher sur Google.
- Consultez les nouvelles (presse, radio, TV). Est-ce que votre candidat·e a été mentionné·e ou est apparu·e dans un article en lien avec l'aide médicale à mourir? Vérifiez les médias nationaux et locaux.
- Trouvez votre candidat·e sur les réseaux sociaux. Faites une recherche afin de trouver son profil et suivez ses actualités en créant notamment une alerte Google ou en suivant les mots-clés (#) pertinents.

Définissez les rôles et responsabilités avant la rencontre.

Avant votre rencontre avec un·e candidat, il est important de déterminer quelles personnes feront partie de votre délégation (si vous y allez à plusieurs). Qu'il s'agisse d'une rencontre individuelle ou en groupe, il y a trois étapes à respecter : introduction, échange d'informations et demande.

Les cartes professionnelles.

Vous pouvez prévoir d'avoir sur vous des cartes professionnelles à remettre au candidat·e ainsi qu'à chacun des membres du personnel présents à la rencontre, soit habituellement 1 ou 2.

Les rencontres individuelles.

Si vous allez seul·e à une rencontre, il est important que vous établissiez votre message à l'avance, afin de ne rien oublier. Ayez des objectifs : vous savez exactement quelles informations vous voulez transmettre et quel résultat vous espérez. Par ailleurs, si vous avez vu dans la biographie du parlementaire un renseignement qui vous intrigue ou un intérêt que vous partagez, mentionnez-le. N'hésitez pas à prendre des notes et à indiquer à votre candidat·e que vous informerez votre entourage du résultat de cette rencontre.



Fiche 3 : Rencontrer votre candidat·e lors d'un rendez-vous.

Une fois que vous avez obtenu votre rendez-vous et que vous arrivez préparé·e à la rencontre, voici quelques conseils :

Partage du temps de parole.

Veillez à bien préparer votre présentation et à livrer votre message dans vos propres mots. Il est important de prêter attention au partage du temps de parole afin que vous puissiez entendre son point de vue et celui du parti.

Les temps de l'échange.

- Dans le cadre de l'introduction, présentez-vous ainsi que votre équipe (indiquez notamment que vous êtes membre de l'AQDMD) et contextualisez votre rencontre : soulignez les points saillants du sujet que vous abordez (présentation du contexte et des enjeux). Évitez les diapositives pour ne pas perdre l'attention de votre interlocuteur·ice.
- Pour l'échange d'informations, demandez à votre candidat·e sa position sur les différents points qui vous intéressent.
- Vient ensuite le temps de la demande, qui doit tenir compte des réponses obtenues préalablement : il peut s'agir de garantir les droits acquis, ou encore d'obtenir une évolution. Il est possible aussi de demander au ou à la candidat·e de s'engager ou de prendre position publiquement sur le sujet. Tentez d'obtenir un engagement ferme, en évitant les vagues promesses. Tentez d'établir au moins la prochaine étape de la démarche, s'il ou elle n'est pas prêt·e à aller plus loin. Obtenir un engagement peut être long. Vous devez maintenir la communication et persévérer!

Les questions à poser à votre contact :

- Êtes-vous favorable à ce que dans certaines situations (maladies graves et incurables menant à l'inaptitude, telles que l'Alzheimer), une personne devenue inapte à consentir aux soins puisse être admissible à l'aide médicale à mourir si elle a fait part de ses volontés de façon claire et précise par une demande anticipée alors qu'elle était encore apte ?
- Vous engagerez-vous pour l'harmonisation du code criminel avec la loi québécoise ?



- Que pensez-vous de l'accès à l'AMM pour les personnes touchées par un trouble de santé mentale seul ou pour les mineurs matures ?

Donnez des exemples.

C'est là que tout votre travail de préparation sera utile. Pour susciter l'émotion, donnez des exemples concrets illustrant vos valeurs et l'importance du soutien du député.e. Vous pouvez contacter l'AQDMD si vous souhaitez être accompagné.e.

Respectez la durée prévue de l'entretien.

À moins que le ou la candidat.e vous ait indiqué son envie de poursuivre la conversation, veuillez respecter le temps qui vous a été alloué. Prêtez attention aux comportements du personnel qui vous signaleront que votre temps est écoulé. Soyez rapide et pertinent.e et n'oubliez pas de remercier le parlementaire pour le temps qui vous a été accordé. Laissez-lui des documents informatifs résumant votre argumentaire.

À l'issue de la rencontre.

Remerciez votre parlementaire et envoyez un courriel ou un mot de remerciement récapitulant les engagements pris ou les prochaines étapes. N'hésitez pas à mettre l'AQDMD dans la boucle : info@aqdmd.org.



Fiche 4 : Organiser une assemblée de cuisine.

Qu'est-ce qu'une assemblée de cuisine ?

L'assemblée de cuisine est une technique de mobilisation d'acteurs (citoyens, élus, représentants d'OBNL ou d'entreprises, membres du secteur public, etc.) qui facilite les discussions en petit comité, au sujet d'un sujet en particulier. La rencontre se tient dans un environnement peu encadré et convivial, comme la cuisine de l'un des participants, ou encore une salle communautaire.

Les ressources nécessaires.

Sur le plan matériel, prévoyez :

- une salle de rencontre,
- un ordinateur pour prendre des notes et éventuellement diffuser un support visuel (mais évitez les présentations trop longues ou théoriques),
- des boissons (thé, café, eau, boisson froide...) et des biscuits.

Sur le plan humain, définissez les rôles :

- preneur de notes,
- médiateur - organisateur.

Avant la rencontre (temps estimé : 2 à 3h de préparation)

- Définissez le sujet à aborder
- Lancez les invitations, notamment au candidat·e et aux personnes de votre circonscription.
- Fixez un lieu et un jour de rencontre selon les disponibilités.
- Préparez les ressources matérielles et définissez les rôles.

Pendant la rencontre (1h30 à 2h, 6 à 8 personnes maximum)

- Expliquez la démarche, le sujet de la rencontre et ses objectifs (*vous pouvez notamment vous appuyer sur la fiche 3 de cette boîte à outils*). Il s'agit ici de partager au candidat·e vos préoccupations relatives à l'aide médicale à mourir, l'importance de comprendre son point de vue et idéalement, d'obtenir un engagement de sa part.
- Lancez les discussions : une personne est en charge de la médiation. Elle peut notamment organiser les tours de table et guider les discussions par des questions. Il est très important que le sujet soit amené de manière claire et puisse être vulgarisé. Une autre personne prend les notes.

Après la rencontre

- Remerciez et transmettez une synthèse aux participant·e·s. N'hésitez pas à impliquer l'AQDMD : info@aqdmd.org, et à nous solliciter en cas de besoin.
- Si la synthèse est validée, vous pouvez la partager à un plus grand nombre de citoyen·ne·s.



Fiche 5 : Faire un exposé rapide à un·e candidat·e.

Les candidat·e·s assistent à une multitude d'activités officielles, vous pouvez donc profiter de rencontres brèves pour exposer vos arguments.

Partage du temps de parole.

Face à un·e parlementaire, durant une rencontre imprévue, vous disposez de 2 minutes tout au plus pour échanger à cause de son emploi du temps chargé et des nombreuses sollicitations reçues.

Vous disposez d'environ 60 secondes pour transmettre votre message au candidat·e, il faut ensuite le ou la laisser répondre pour que vous puissiez entendre son point de vue et celui du parti.

Les informations de base.

- Qui êtes-vous ?
- Pour quelles raisons êtes-vous ici ?
- Que souhaitez-vous ?
- Comment le ou la candidat·e peut-il s'engager ?

Structuration du discours.

1. Présentez-vous (mentionnez que vous êtes membre de l'AQDMD).
2. Soulignez les points saillants du sujet que vous abordez.
3. Si le ou la parlementaire a le temps de vous écouter, fournissez plus de détails.
4. Dans le cas contraire, demandez-lui sa carte professionnelle.
5. Demandez une rencontre.
6. Demandez le nom du membre de son personnel auquel vous devriez vous adresser.
7. Prenez-contact (n'hésitez pas à vous appuyer sur les fiches précédentes dans cette démarche). N'hésitez pas à mettre l'AQDMD dans la boucle : info@aqdmd.org.



Fiche 6 : Interroger un·e candidat·e pendant un événement.

Prendre la parole en public

Un débat public est un moment judicieux pour poser des questions à un·e candidat·e.

Tout d'abord, il y a une possibilité qu'un média soit présent, ce qui signifie une trace de votre échange et de la position du candidat.

Deuxièmement, d'autres personnes vont assister à ce débat et pourront elles aussi être informées sur l'avis du candidat mais aussi lui poser d'autres questions pertinentes. Il est donc essentiel de poser des questions ciblées sur votre thématique.

Exemple de prise de parole

Contexte :

- Le Québec a autorisé les demandes anticipées d'aide médicale à mourir. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a émis la directive de ne pas poursuivre les prestataires lorsque la demande est conforme aux critères légaux.
- Au Fédéral, le code criminel n'autorise pas les demandes anticipées, malgré la recommandation du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir.

Enjeu :

- L'absence de légalisation des demandes anticipées au niveau fédéral entrave la pratique de certains professionnels québécois, légitimement inquiets de se voir malgré tout poursuivre par des opposants, en dépit de la position du DPCP.
- De plus, les autres Canadien·nes devraient aussi bénéficier du droit offert par les demandes anticipées.

Demande :

- Pensez-vous que le gouvernement fédéral doive modifier le Code criminel pour que l'accès aux demandes anticipées soit possible de la même manière pour tous les citoyens et par tous les paliers gouvernementaux ?
- Vous engagez-vous à soutenir cette évolution ?

Pour savoir quand se tiennent les consultations et débats publics, vous pouvez consulter notamment les sites et réseaux sociaux des partis et candidat·e·s.



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Fiche 7 : Le suivi.

Après une rencontre, vous pouvez continuer à montrer que vous êtes une source de confiance sur la thématique de l'AMM et que vous pouvez informer votre candidat·e sur l'évolution du domaine. Voici les étapes à suivre:

Mot de remerciement.

Dans la semaine suivant la rencontre, vous pouvez envoyer un mot de remerciement par la poste. L'envoi d'un courriel est possible aussi mais n'a pas le même effet, car les parlementaires en reçoivent chaque jour des centaines. Il est important d'inclure dans votre mot tout renseignement que vous auriez omis de transmettre ou dont vous auriez pris connaissance après la rencontre.

1. Ouverture et expression de votre gratitude pour la rencontre.
2. Rappel des points saillants de l'échange et étape suivante ou engagement
3. Formule de politesse.

Exemple de mot de remerciement

Sujet : Rencontre du (mettre la date) avec Monsieur /Madame (votre nom)
- Aide médicale à mourir.

Monsieur le Ministre/Madame la Ministre, ou Monsieur le député/ Madame la députée, Monsieur/Madame [nom]

Nous nous sommes rencontrés le [date] à [lieu] pour discuter de l'importance du choix de fin de vie et des prochaines élections. Merci d'avoir pris le temps de [me/nous/notre groupe] rencontrer [Je suis/nous sommes] ravi(s) de savoir que vous êtes préoccupé(e) par le problème que [j'ai/nous] avons soulevé et nous sommes convaincus que vous pouvez agir en faveur des points que nous avons abordé durant notre échange :

[citer les points]

[citer les points]

[citer les points]

Formulation de l'engagement pris ou à prendre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Merci encore du temps que vous [m'/nous] avez accordé. [Je/nous] apprécions grandement votre temps et votre intérêt à protéger les droits de fin de vie.

Merci encore,

[Votre nom]

[Votre code postal]

[Votre numéro de téléphone/courriel/coordonnées]



AQDMD

Association québécoise
pour le droit de mourir
dans la dignité

Appel téléphonique.

Une fois que vous avez envoyé le mot de remerciement, nous vous encourageons à appeler le bureau du candidat-e pour réitérer votre gratitude et lui dire à quel point vous avez apprécié le ou la rencontrer et rencontrer son équipe.

Réseaux sociaux.

Prenez contact avec votre parlementaire en utilisant les réseaux sociaux notamment Facebook, LinkedIn ou X ou Bluesky. Lorsqu'il ou elle publie sur l'AMM, essayez de re-partager (à titre d'information) les publications pertinentes et au moment opportun, et n'hésitez pas à ajouter un commentaire.

Mise à jour.

Tenez régulièrement à jour le parlementaire par des courriels de mise à jour périodiques sur le sujet dont il est question. Si vous publiez un article ou qu'un organisme diffuse un communiqué intéressant ou encore des événements sur le sujet et pertinents pour le parlementaire, vous pouvez l'en informer.

Tenez l'AQDMD informée.

Être au courant des actions que vous avez menées est précieux pour l'AQDMD : nous pouvons ainsi connaître les engagements que les candidat-e-s ont pris auprès de vous et veiller à leur respect. Écrivez-nous : info@aqdmd.org.

Nous vous remercions pour votre engagement auprès des candidats de votre circonscription et pour votre détermination en faveur des droits des personnes en fin de vie !



FOIRE AUX QUESTIONS.

En quoi consistent les soins de fin de vie au Québec ?

L'aide médicale à mourir, les soins palliatifs de fin de vie et la sédation palliative continue sont trois options thérapeutiques correspondant aux soins de fin de vie au Québec.

Les **soins palliatifs de fin de vie** sont l'ensemble des soins qui peuvent être dispensés lorsqu'une personne atteinte d'une maladie ne veut plus de traitements, ne répond plus aux traitements ou encore qu'il n'existe aucun traitement curatif pour sa maladie. Sans hâter ni retarder la mort, l'objectif des soins palliatifs de fin de vie est d'obtenir, pour les personnes et leurs proches, la meilleure qualité de vie possible et de leur offrir le soutien nécessaire. Dans certains cas, les soins palliatifs de fin de vie ainsi que les autres moyens thérapeutiques n'arrivent pas à alléger les souffrances du patient. Dans ces circonstances, l'aide médicale à mourir ou la sédation palliative continue peuvent être des options à envisager, si cela est le désir de la personne concernée.

L'**aide médicale à mourir** est un soin de fin de vie durant lequel une personne reçoit, à sa demande, des médicaments dans le but d'entraîner son décès en vue de soulager ses souffrances physiques ou psychologiques.

La **sédation palliative continue** est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie, dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.

L'aide médicale à mourir, les soins palliatifs de fin de vie et la sédation palliative continue ne sont aucunement en opposition, bien au contraire: ce sont trois options thérapeutiques des soins de fin de vie proposés au Québec.

Quelle est la différence entre l'AMM et le suicide assisté?

Deux formes d'aide médicale à mourir sont permises au Canada. L'administration directe par un médecin ou une infirmière praticienne d'une substance provoquant la mort de la personne qui en a fait la demande, ou la remise ou la prescription par un médecin ou une infirmière praticienne d'une substance que la personne peut s'administrer elle-même pour provoquer sa mort.



Au Québec, seul un médecin peut administrer les médicaments et il ne peut en aucune façon déléguer cet acte à qui que ce soit (résident, infirmière, etc). Une infirmière ou un infirmier ne peut administrer l'aide médicale à mourir au Québec alors que la loi canadienne le permet.

Le suicide assisté est illégal au Québec, mais est légal dans le reste du Canada.

Quels sont les critères d'admission à l'AMM ?

Au Québec, seule une personne qui satisfait à toutes les conditions suivantes peut obtenir l'aide médicale à mourir:

- elle est une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- elle est majeure et apte à consentir aux soins;
- elle est atteinte d'une maladie grave et incurable;
- sa situation médicale se caractérise par un **déclin avancé et irréversible** de ses capacités;
- elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Le code criminel du Canada précise de son côté qu'une « personne est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables lorsque, à la fois :

- elle est atteinte d'une maladie, d'une affection ou d'un handicap graves et incurables;
- sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- sa maladie, son affection, son handicap ou le déclin avancé et irréversible de ses capacités lui causent des souffrances physiques ou psychologiques persistantes qui lui sont intolérables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge acceptables.

Quel est le processus d'admission pour avoir accès à l'AMM par voie contemporaine?

La personne doit faire signer le formulaire par un professionnel de la santé qui fait partie d'un ordre professionnel (médecin, infirmière, travailleur social).

Il n'est pas nécessaire dans un premier temps d'écrire le nom du médecin qui procédera à l'AMM à moins que le médecin qui signe la demande soit aussi d'accord pour procéder au soin.

Ce n'est pas nécessaire que ce soit le médecin traitant du patient. La signature du formulaire par le professionnel de la santé ne l'engage aucunement à continuer la procédure; par contre, il a l'obligation de faire suivre la demande en l'adressant au CIUSSS ou au CISSS de la région du patient.



Une fois le formulaire reçu, l'organisme fera suivre la demande à un médecin évaluateur qui rencontrera le patient pour constater s'il remplit les critères. Cette démarche devrait normalement se faire en 1 à 2 semaines au maximum suite à la demande.

Par la suite, si le médecin évaluateur juge que le demandeur rencontre les critères, un second médecin évaluera le patient, en personne ou sur dossier en le contactant par téléphone.

Y-a-t-il un temps d'attente ?

Il n'y a pas de délai pour obtenir l'aide médicale à mourir.

Si le patient entre dans la voie numéro 1 de la loi fédérale, à savoir « Mort naturelle raisonnablement prévisible », il peut obtenir l'aide médicale à mourir dès le jour de sa demande en autant qu'un second médecin a aussi donné son avis. Il n'y a pas de délai maximum.

Si le médecin qui l'évalue juge que le patient est dans le cadre de « Mort naturelle non raisonnablement prévisible », il y a une période de réflexion de 90 jours entre le moment de la première évaluation du médecin évaluateur (que ce soit au niveau du dossier, en ligne ou en personne) et le moment où l'aide médicale à mourir sera administrée. Il n'y a pas de délai maximum, mais tout dépend de l'aptitude du patient à réitérer ou non sa demande d'aide médicale à mourir et à la comprendre.

Ainsi donc, si le patient est dans le cadre d'une mort naturelle non raisonnablement prévisible (MNNRP), il peut obtenir le soin au 91^e jour, mais il n'y est pas du tout obligé. Il pourrait l'obtenir six mois plus tard s'il le désire, mais bien évidemment il faudra que l'aptitude du patient soit toujours adéquate.

Qui peut administrer l'AMM?

Les médecins et les infirmier-es praticien-nes spécialisé-es peuvent l'administrer.

Que sont « les demandes anticipées » et puis-je demander l'aide médicale à mourir en prévision du jour où j'en aurai besoin ?

La demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM) est une démarche par laquelle une personne demande à l'avance à bénéficier de l'aide médicale à mourir dans le futur.

Elle s'adresse aux personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'inaptitude (ex : l'Alzheimer). La demande doit être faite alors

que la personne est encore apte à consentir aux soins, en vue de recevoir l'aide médicale à mourir lorsqu'elle sera devenue inapte, si toutes les conditions prévues par la loi sont satisfaites.

Autrement dit, la demande anticipée permet à la personne de donner à l'avance son consentement à recevoir l'aide médicale à mourir dans l'avenir, sous certaines conditions, lorsqu'elle ne sera plus en mesure de consentir à recevoir le soin.

Quelle est la position de l'AQDMD sur les demandes anticipées ?

L'AQDMD considère qu'il est primordial que l'accès aux demandes anticipées soit garanti de la même manière pour tous les citoyens et par tous les paliers gouvernementaux.

Recevoir un diagnostic de maladie grave et incurable est une épreuve considérable. En ayant accès à l'AMM par leurs demandes anticipées, les personnes concernées par une maladie grave et incurable menant à l'inaptitude peuvent vivre sereinement leurs dernières années de lucidité et s'épargner l'angoisse d'un long chemin de souffrances. Les demandes anticipées permettent de leur éviter une fin de vie jugée contraire à leur valeurs et à leur dignité. Elles leur permettent également de ne pas avoir à se questionner sur une demande d'AMM prématurée. En effet, sans demande anticipée, la personne qui demande l'AMM doit avoir toute son aptitude à y consentir : ne pouvant se permettre d'attendre le stade où elle n'est plus lucide, elle perd ainsi de précieux mois de vie avec ses proches.

L'absence de légalisation des demandes anticipées au niveau fédéral entrave la pratique de certains professionnels, légitimement inquiets de se voir malgré tout poursuivre par des opposants, en dépit de l'assurance - légale - donnée par le procureur général du Québec dans sa directive au DPCP.

L'AQDMD réclame donc que le gouvernement fédéral modifie le Code criminel pour autoriser les demandes anticipées.

Quelle est la position de l'AQDMD sur l'AMM pour les personnes souffrant uniquement d'un trouble mental ?

L'AQDMD considère que refuser l'aide médicale à mourir aux personnes souffrant de troubles de santé mentale comme seule pathologie est discriminatoire. Bien que chaque cas doive être évalué de façon exhaustive, les patients dont le trouble mental est résistant aux traitements doivent pouvoir abrégé leurs souffrances

s'ils le souhaitent.

L'AQDMD se désole du report à 2027 de l'extension de l'aide médicale à mourir pour les personnes touchées par un trouble de santé mentale seul, et juge que ce report s'appuie sur des arguments réfutables. L'AQDMD regrette que des patients doivent faire valoir leurs droits devant les tribunaux, comme c'est déjà le cas en Ontario. L'AQDMD considère que le prochain gouvernement devra permettre aux provinces de se préparer afin de ne pas avoir besoin de reporter davantage l'ouverture de ce droit.

Quelle est la position de l'AQDMD sur l'AMM pour les mineurs matures ?

L'AMM doit être étendue aux « mineurs matures » souffrant d'une pathologie physique incurable et dont la mort est raisonnablement prévisible, à l'exclusion des pathologies de santé mentale.

La souffrance des mineurs n'est pas moindre parce qu'ils n'ont pas encore atteint 18 ans. Les jeunes concernés sont des personnes dont les souffrances ne disparaissent pas avec les traitements et qui sont déjà condamnés par la maladie.

Où puis-je trouver plus d'informations sur les droits de fin de vie, l'accès à l'AMM et des informations pour m'impliquer davantage dans la cause?

Vous pouvez visiter notre site internet : AQDMD.org pour obtenir des informations sur les lois en vigueur, l'avancement de l'AMM, notre positionnement, des ressources éducatives, des témoignages ou comment avoir accès à l'AMM. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone : 514 341-4017, ou par courriel : info@aqdmd.org.